

Ordre du jour conseil 11 avril 2023

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Demande de soutien (Projet Persévérance scolaire pour les finissants de l'école secondaire Bermon)
 - 4.2 Nouvelle entente de travail de l'adjointe administrative
 - 4.3 Signatures des effets bancaires (Audrey Soulières et Jocelyne Calvé)

5. **FINANCE**

- 5.1 Adoption des comptes
- 5.2 Dépôt du rapport du maire
- 5.3 Dépôt du rapport sur les états financiers de l'année 2022
- 5.4 Programme d'aide à la voirie locale Volet Entretien des routes locales 2022

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Entente avec la Croix-Rouge

7. TRANSPORT ET VOIRIE

- 7.1 Achat d'un radar pédagogique
- 7.2 Location d'un équipement de nivelage pour le tracteur
- 7.3 Dépôt Procès-verbal de correction (règlement 376-1-2022 Emprunt projet Réfection route 349 phase 3)

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Gestion du Lac-Maskinongé (Projet au débarcadère FRR Volet 4)
- 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (les emplois pour la saison)
- 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (Accès à la Rivière Mandeville)

9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Nomination au Comité de démolition
- 10.2 Dérogation mineure au 252, chemin du Lac-Croche
- 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (mars)

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Paiement décompte #6, ODC#2 et #7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
- 11.2 Ordre de changement ODC # 8, 9, 11 et 12 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
- 11.3 Achat de matériel informatique (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
- 12. **VARIA**
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.